

**République Française**  
**Département de la Haute-Loire**



**Mairie de Saint-Beauzire (43100)**

**COMPTE RENDU et DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2024 :**

Le jeudi 14 novembre 2024 à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, salle polyvalente à Saint-Beauzire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Quorum fixé à 6 membres

Étaient présents : 6

Mme Marie Anne COMBASTEIL, M. Pascal MANSION, M. Alain MARCHAUD ; M. Philippe SIGOIGNE ; M. Lionel SIGNORINI et Mme Marilyne VERNIERE.

Étaient absents ou excusés : 4

Mme Sylvie BERTHUY (excusée), Mme Ingrid MAZIN, M. Jean Louis POUUNET et M. Vincent STOQUE

La séance a été tenue en présence du public.

La séance a été ouverte à 20h04 par M. Alain MARCHAUD, Maire, qui a rappelé l'ordre du jour et a demandé la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur Lionel SIGNORINI est désigné secrétaire de séance.

Compte tenu de la présence de 6 membres et donc de l'atteinte du quorum, M. le Maire propose d'ajouter 1 point à l'ordre du jour.

Point 1 à l'ordre du jour ajouté :

- Modifications des statuts du Syndicat des Eaux du Brivadois : désignation des représentants de la commune

***Validé à l'unanimité***

- **Modifications des statuts du Syndicat des Eaux du Brivadois : désignation des représentants de la commune**

La structure juridique de syndicat de gestion des Eaux du Brivadois se renforce en vue d'une prise de compétence de l'eau et de l'assainissement. La mise en place des représentants et du bureau de cette nouvelle entité aura lieu en janvier 2025.

Afin d'être représentés dans la commission Cézalier le vote pour 2 titulaires et 2 suppléants est requis..

Monsieur MARCHAUD Alain, Monsieur MANSION Pascal titulaires, Monsieur Philippe SIGOIGNE et Monsieur Lionel SIGNORINI comme suppléants se proposent pour représenter la commune au Syndicat des Eaux du Brivadois ;

***Approbation à l'unanimité des membres présents.***

Reprise de l'ordre du jour

- **Achat broyeur d'accotement**

Point ajourné car déjà évoqué. Mme. VERNIERE indique que les réparations du premier broyeur d'accotement se montrent excessives. Elle estime que ces frais ont permis de réparer l'outil et qu'aujourd'hui il n'est plus utilisé.

M. le Maire indique que ce broyeur s'il n'avait pas été réparé n'avait plus aucune valeur puisque l'attelage était coupé, qu'il pourra servir en d'autres occasions ou en cas de panne du nouveau broyeur, et que l'on peut le revendre si besoin.

- **Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales**

Les ressources sont prélevées via l'intercommunalité. Le calcul du FPIC permet à l'intercommunalité de percevoir de l'état un solde positif à répartir entre commune et CCBSA. La précédente répartition de l'excédent perçu permettait à notre commune de récupérer près de 3 000 €.

Face aux charges grandissantes d'équipements communautaires tels que l'école de musique ou le centre aqualudique, les élus de la communauté de communes ont proposé de déroger à la règle de droit commun du FPIC et ainsi récupérer l'intégralité de la recette aucun fond n'allant plus aux communes.

La commune, ne récupérant plus ces 3000 €, M. le Maire s'est opposé à cette décision lors du vote au conseil de la CCBSA.

Il met au vote la proposition de répartition du FPIC retenue par la communauté de communes :

***4 votes contre (Mme Marie Anne COMBASTEIL, M. Pascal MANSION, M. Alain MARCHAUD Mme Marilyne VERNIERE), 2 abstentions (M. Philippe SIGOIGNE ; M. Lionel SIGNORINI).***

- **DETR 2025 programmation**

Les chemins de la Vialette, Le Bosbompant, Lespinasse, et Bayssat, sont retenus pour 2025 pour un montant représentant :

93 197,75 € HT

***Proposition validée à l'unanimité.***

- **Concessions**

Monsieur le Maire mandate le 1<sup>er</sup> adjoint à la rédaction d'un règlement de cimetière.

- **Décision modificative concernant l'aménagement foncier**

Les modalités de paiement de la taxe de remembrement autorisent les usagers à utiliser la carte bancaire (autorisation donnée par le Trésor Public). Or les banques appliquent des frais, le budget aménagement foncier doit donc permettre le paiement de ces frais et donc comporter une ligne supplémentaire.

Le vote porte donc sur l'ajout d'une ligne de compte, même si elle ne servira qu'à régler des sommes modiques, (quelques centimes) elle est légalement indispensable.

### ***Proposition validée à l'unanimité***

Point d'information : Eau et assainissement

CCBSA a mandaté un bureau d'études pour voir l'état des assainissements dans les communes.

M. le Maire a reçu le bureau d'études IATE

Dans un premier temps ce bureau préconise certaines actions :

5000 € réparer les chasses d'alimentation.

3000 € pour la vidange de la station des Bordes.

5 000 € pour hydro curer la station des Bordes

Schéma directeur à 45 000 €.

A ce stade, rien n'est retenu d'autant que le passage de la compétence à la communauté de commune n'est plus d'actualité mais ces points questionnent sur le coût de l'assainissement dans les années à venir. Pour rappel, nos stations sont contrôlées chaque année par le cabinet départemental ING 43 dont on suit les préconisations et nos rejets sont aux normes. L'entretien est fait à moindre coût, vidange et nettoyage de la station du bourg ont été faits au printemps. Les réparations sont faites par l'employé communal voir un élu.

### **Point d'informations sur la cuisine de la salle polyvalente**

Une première esquisse de l'architecte pour aménager la cuisine est proposée. Ce premier jet reprend les éléments évoqués préalablement, espace de plonge, espace de confectionnement, amélioration de l'accessibilité du bar. Il s'avère néanmoins que la surface nouvelle semble trop importante montrant un projet ambitieux. De même certaines dispositions sont à améliorer.

M. le Maire propose de revoir la copie pour être plus humble et d'y inclure l'étude du bardage de la salle.

<b>Séance levée à 22h28</b>
-----------------------------